



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

16-01-2015-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 janvier 2015

Le seize janvier deux mil quinze à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes, BERT, ETCHART, PALIS, PEAN, et ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, HILLOU, LACOSTE-PEDELABORDE, DUCOS-DUCQ, SALLEFRANQUE et LETARGUA.

Pouvoirs : MME LOQUET a donné pouvoir à M. CAMDESSUS
MME BAZIARD a donné pouvoir à M. CLAVÉ
MME POHLER a donné pouvoir à M. LETARGUA

Secrétaire de séance élue : Mme Carine BERT

OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2012 ET 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU – SERVICE EAU POTABLE (ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (et assainissement non collectif) (articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales) établis par le Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, auquel la commune a transféré la compétence.

Ces documents concernent les exercices 2012 et 2013 et ils ont été établis conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui font obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport de l'exercice précédent.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND connaissance des rapports annuels 2012 et 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (et assainissement non collectif) (articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales) établis par le Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, auquel la commune a transféré la compétence.

SOMET la présente délibération au visa dont un exemplaire sera transmis au Syndicat Gave et Baïse.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
Le Maire,

Jacques CLAVÉ